

Commission Locale de l'Eau
Du SAGE de la nappe de Beauce
PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
48 bis Faubourg d'Orléans
45300 PITHIVIERS

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES**

Compte-rendu de la réunion du bureau du 27 février 2023

La réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce s'est tenue dans la salle polyvalente de Dadonville (45).

La séance est présidée par Mme BÉVIÈRE, Présidente de la Commission Locale de l'Eau.

La liste des présents et des personnes excusées est jointe en annexe.

L'ordre du jour comprend 4 points :

- Validation du compte-rendu du bureau de CLE du 4 mai 2022
- Rapport d'activités et financier 2022 / Avancement des études en cours
- Projet d'activités et budget prévisionnel 2023 / Feuilles de route avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie
- Points divers (Situation de la Nappe de Beauce, sollicitation du Président du SMAR Loir 28, sollicitation des Présidents des OUGC 28 Beauce centrale et OUGC 41 Beauce blésoise et Beauce centrale)

Mme BÉVIÈRE ouvre la séance à 14h10 et remercie les personnes présentes. Elle rappelle aux membres du bureau l'ordre du jour de la réunion, et l'ajout de 3 points suite aux courriers envoyés par les Présidents du SMAR Loir 28 et des OUGC 28 et 41.

1 : Validation du compte-rendu du bureau de CLE du 4 mai 2022

Mme BÉVIÈRE résume les principaux points abordés lors du bureau de la CLE du 4 mai 2022 qui était dédié à la rédaction du cahier des charges de l'étude de concertation autour des enjeux du SAGE.

Le compte rendu de la réunion du bureau de la CLE du 4 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2 : Rapport d'activités et financier 2022 / Avancement des études en cours

M. DELAUNAY présente le rapport d'activités et le rapport financier 2022 de la CLE. Il détaille ensuite l'avancement des 3 études portées par la CLE (*voir diaporama joint*) :

- Etude de concertation sur les enjeux du SAGE de la Nappe de Beauce ;

M. GOUACHE indique que l'entretien s'est bien passé avec le bureau d'études Auxilia, qu'il a jugé à l'écoute et compétent sur le sujet.

M. FOURNIER demande qui sont les acteurs qui ont refusé de répondre à la demande d'entretien, et la raison invoquée.

M. DELAUNAY répond que 2 acteurs ont refusé de répondre car ils ne se sentent pas concernés par la démarche entreprise par la CLE (1 dans le Loiret et 1 en Ile-de-France).

Mme GREMILLET indique que le questionnaire web est bien structuré et que le SIARCE l'a partagé à ses partenaires.

- Etude de caractérisation de l'état quantitatif des ressources en eau du bassin du Fusin ;
- Etude sur la gestion quantitative dans les eaux superficielles de la Nappe de Beauce.

Mme BÉVIÈRE soumet le rapport d'activités et financier au vote. **Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

3 : Projet d'activités et budget prévisionnel 2023 / Feuilles de route avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie

M. DELAUNAY présente le projet d'activités 2023 (*voir diaporama joint*).

M. GOUACHE indique qu'une démarche de délimitation d'aires d'alimentation de captage (AAC) est actuellement portée par la CC Cœur de Beauce sur Le Puiset et Terminiers en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Mme BARD souligne que l'étude de concertation sera l'occasion de faire de la communication en 2023.

Concernant le financement de la cellule d'animation pour l'année 2023, Mme BÉVIÈRE détaille un accord avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, elle ajoute que le SIARCE et le SIARJA ont également répondu présent. Un courrier a été envoyé, mi-janvier, à M. BRIDET, Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire, pour demander une participation dérogatoire à hauteur de celle de l'année précédente.

MM. ROBERT et GOUACHE annoncent que le sujet de la participation au financement de la cellule d'animation du SAGE sera abordé lors du bureau de la CC Cœur de Beauce dans les tous prochains jours.

Mme BÉVIÈRE les en remercie.

Mme BÉVIÈRE soumet le projet d'activités et le budget prévisionnel au vote. **Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés, sous réserve de l'accord des partenaires financiers pour accorder un financement équilibré.**

La feuille de route CLE Nappe de Beauce – Agence de l'eau Seine-Normandie

M. DELAUNAY annonce que l'Agence de l'eau Seine-Normandie est revenue au financement de l'animation des CLE au-delà des 3 années de mise en œuvre depuis 2022. La condition est de signer

une feuille de route entre la CLE et l'Agence de l'eau pour une durée de 3 ans renouvelable. Il présente ensuite l'année 2023 de cette feuille de route (*voir diaporama joint*).

M. VERSEIL demande si les inventaires locaux des zones humides s'appuieront sur la pré-localisation effectuée par la CLE.

M. DELAUNAY confirme et ajoute que la dynamique a été relancée sur le périmètre du PAPI Juine-Essonne-Ecole à la suite d'un courrier co-signé par M. MEARY, Vice-Président du Département, porteur du PAPI, et Mme BÉVIÈRE, Présidente de la CLE, à destination des collectivités.

Mme GREMILLET précise que M. MEARY a demandé, lors du dernier COPIL du PAPI, que soit fait un état d'avancement des démarches d'inventaires d'ici 2024.

Mme BÉVIÈRE soumet le projet de feuille de route au vote. **Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**, et sera transmis à l'Agence de l'eau Seine-Normandie lors de la demande de subvention pour l'animation 2023.

La feuille de route CLE Nappe de Beauce – Agence de l'eau Loire-Bretagne

M. DELAUNAY présente la feuille de route passée entre la CLE et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en septembre 2019. Il rappelle qu'il y a 2 priorisations pour les actions inscrites (2021 et 2024) et que le maintien du taux maximum d'aide (70%) pour l'animation des CLE est conditionné au respect de la feuille de route, celui-ci serait abaissé à 50% dans le cas contraire.

3 : Points divers

Sollicitation du Président du SMAR Loir 28 – M. Patrick MARTIN

Mme BÉVIÈRE informe que M. Patrick MARTIN, Président du syndicat du SMAR Loir 28, a sollicité le bureau de la CLE par courrier sur ses préoccupations concernant la sécheresse 2022 sur le bassin du Loir, et notamment sur l'Aigre et la Conie, ses affluents côté Nappe de Beauce.

A la demande de M. MARTIN, Mme MORIN détaille les préoccupations du SMAR Loir 28 :

- Sécheresse marquée sur les cours d'eau Aigre et Conie lors de la période d'étiage 2022 avec franchissement des seuils de restriction (alerte et crise) ;
- Pas de bilan à l'échelle départementale en Eure-et-Loir de part de la préfecture sur cet épisode de sécheresse ;
- Interrogations sur le système de gestion quantitative de la Nappe de Beauce, et notamment sur le calcul des coefficients d'attribution en période de nappe basse, et son impact réel sur la nappe ;
- Meilleure inclusion des acteurs GEMAPI au sein de la CLE de la Nappe de Beauce ;
- Inquiétudes concernant le déplacement des forages proximaux de l'Aigre.

M. NAIZOT précise que la DREAL Centre-Val de Loire travaille, avec la DRIEAT, sur un nouveau cadre réglementaire de restrictions avec l'arrêté cadre sécheresse Beauce. Une première réunion est prévue le 10 mars 2023 avec la DRAAF, les DDT, les OUGC et la Présidente de la CLE de la Nappe de Beauce. Concernant le système de gestion volumétrique, il est encore trop tôt pour discuter d'une refonte de celui-ci, des analyses sont en cours au sein des services de l'Etat.

Mme BÉVIÈRE ajoute que l'étude de concertation autour des enjeux du SAGE, en cours, devrait dessiner une nouvelle représentativité et une nouvelle feuille de route pour la CLE.

M. GOUACHE informe qu'une réunion s'est tenue en DDT 28 sur la question des forages proximaux de l'Aigre dernièrement. L'arrêté sécheresse d'Eure-et-Loir laisse jusqu'au 1^{er} janvier 2026 aux

agriculteurs ayant les 7 forages proximaux pour les déplacer. Une question reste en suspens : qui porte cette action et quel sera son financement ?

Mme KERVEVAN ajoute que la Région Centre-Val de Loire a prévu de travailler sur le portage et le financement de ce type d'action avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il a également été demandé aux services de l'Etat d'associer le SMAR Loir 28 et la cellule d'animation du SAGE à la démarche.

M. MARTIN regrette de ne pas avoir été associé aux échanges depuis le début.

Mme BÉVIÈRE rappelle que des opérations de déplacement de forages ont été faites sur le Fusin. M. FACY, qui connaît bien le sujet, est prêt à partager son expérience.

Sollicitation des Présidents des OUGC 28 Beauce centrale et OUGC 41 Beauce blésoise et Beauce centrale – MM. Jean-Michel GOUACHE et Camille LECOMTE

Mme BÉVIÈRE informe qu'elle a également été destinataire d'une deuxième sollicitation du bureau de la CLE par courrier, de la part de MM. Jean-Michel GOUACHE et Camille LECOMTE, Présidents des OUGC d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

M. GOUACHE présente les réflexions et demandes des 2 OUGC :

- L'OUGC 41 ne prévoit pas dans son règlement intérieur d'attribution spécifique de volume pour le maraichage alors qu'elle est prévue par les autres OUGC ;
- Est-il possible d'exonérer du coefficient d'attribution les 9000 premiers m³ des structures exclusivement en maraichage ?
- Peut-on envisager dans la rédaction du règlement du SAGE d'ouvrir une possibilité aux comités d'orientation des OUGC de prendre des mesures dérogatoires dans la mesure où l'incidence reste inférieure à 5% du volume de référence et que le volume global de l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) reste respecté ?

M. GOUACHE conclut en demandant si ces questions relèvent du SAGE ou des OUGC et dans quelle mesure ne pas être mis en défaut vis-à-vis du règlement du SAGE.

Mme BARD rappelle que le SAGE fixe le cadre réglementaire général en matière de gestion volumétrique et que les OUGC fixent ensuite les règles de répartition internes à chacune.

M. NAIZOT précise qu'il faut se garder de la marge dans le cadre des AUP pour régler les cas exposés par M. GOUACHE.

M. FOURNIER constate qu'il y a des règles internes de répartition différentes selon les OUGC sur la Nappe de Beauce, mais que ce n'est pas le rôle de la CLE de se prononcer sur celles-ci.

Mme BARD ajoute que, juridiquement, le SAGE fixe un volume prélevable de référence par secteur et un coefficient annuel d'attribution qui s'appliquent à chacun.

M. LECOMTE explique la complexité de la démarche d'élaboration du Plan Annuel de Répartition (PAR) chaque année.

Mme BÉVIÈRE conclut que c'est donc le SAGE, à travers son règlement, qui fixe chaque année un coefficient d'attribution ainsi qu'un volume de référence par secteur. Il convient ensuite aux OUGC, dans la rédaction de leur AUP, en collaboration avec la DDT, de définir les règles de répartition propres à chaque usage. Le bureau de la CLE n'a donc pas à se prononcer sur les questions émises par les OUGC 28 et 41.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BÉVIÈRE remercie les personnes présentes et lève la séance à 16h15.

LISTES D'EMARGEMENT

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Liste des personnes présentes :

- Mme Monique BEVIERE, Présidente de la CLE Nappe de Beauce, Présidente du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais
- M. Bruno BROCHARD, Maire de Moléans
- M. Joël FACY, Maire de Mignerette
- M. Pascal FOURNIER, Vice-Président du SIARCE, Vice-Président de la CLE
- M. Patrick MARTIN, Président du SMAR Loir 28
- M. Hugues ROBERT, Maire de Loigny-la-Bataille, Vice-Président de la CLE
- M. Lionel VAUDELIN, Vice-Président du SIARJA, Vice-Président de la CLE

Liste des personnes excusées :

- M. Jean-François BRIDET, Vice-Président du Conseil Régional de Centre-Val de Loire ; Vice-Président de la CLE
- M. Pascal HUGUET, Président de la CC Beauce-Val de Loire-Bretagne, a donné pouvoir à Mme BEVIERE

Collège des représentants des usagers

Liste des personnes présentes :

- M. Pascal CHATEIGNER, Chambre d'agriculture du Loiret
- M. Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement
- M. Antoine VERSEIL, Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Loiret

Liste des personnes excusées :

- M. Marc LANGE, Association des irrigants d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à M. CHATEIGNER

Collège des représentants des services de l'Etat

Liste des personnes présentes :

- Mme Isaline BARD, DDT du Loiret
- Mme Isabelle MERESSE, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- M. Thierry NAIZOT, DREAL Centre Val de Loire

Liste des personnes excusées :

- Mme Nathalie BOBULESCO, Agence de l'eau Seine-Normandie, a donné pouvoir à Mme MERESSE

Autres personnes présentes

- Mme Sarah BELLALOU, Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher
- Mme Florence BOUVARD-VERSLIPE, secrétaire-comptable CLE Nappe de Beauce
- M. Bastien DELAUNAY, animateur CLE Nappe de Beauce
- M. Francis GOLAZ, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
- M. Jean-Michel GOUACHE, Président de l'OUGC Beauce centrale 28
- Mme Sophie GREMILLET, SIARCE
- Mme Julie KARCZEWSKI, Sous-préfecture de Pithiviers
- Mme Carole KERVEVAN, Agence de l'eau Loire-Bretagne
- M. Camille LECOMTE, Président de l'OUGC Centrale 41 et Beauce blésoise
- M. Nathan LOPEZ, SIARJA
- M. Benoit LOUCHARD, Chambre d'agriculture du Loiret
- Mme Céline MORIN, SMAR Loir 28
- M. Ronan OLIVO, Chambre d'agriculture d'Ile-de-France